

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CÉDEX 15 - TÉL 575.62.26

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

CHICHEE

Puits communal

G. BILLARD

J.C. FORTE

GA 83/65 BOU

Date de la reconnaissance sur le terrain : 04/08/83

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENTI - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE11) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : CHICHEE

Lieu dit : Près le Pont

Parcelle cadastrale : Section B - n° 129

Distance à l'agglomération et orientation : 0,5 km au NE

Nature du captage :

- puits ☒
- forage ☐
- source captée ☐

Appellation courante du captage : puits communal

Carte géologique : CHABLIS

- n° : 403
- huitième : 3

Indice B.R.G.M. : 403-3X-0019

Coordonnées Lambert :

- X = 712,43
- Y = 312,05

Altitude du sol : Z = 140 (EPD)

Champ captant :

- ouvrage unique ☒
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel en 1982 : 13650 m3

12) SITUATION ADMINISTRATIVE

Rapport du géologue agréé	M. ABRARD	☒
	G. BILLARD	
Rapport du conseil départemental d'hygiène		☐
Arrêté de déclaration d'utilité publique		☐
Autres :		

Date
31/10/32
12/08/83

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse : Mairie de Chichée
89800 CHABLIS

- Commune ☒

- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒

- affermage ☐

- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

Mairie de Chichée - 89800 CHABLIS

Nombre de communes desservies par le puits : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☐
non ☒

Nom du réseau desservi par le captage ☐
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☐
d'abonnés ☐

- Chichée = 180 abonnés (207 compteurs)
300 habitants

-
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☒

- Châteaux d'eau ☐

- nombre : 1

- capacité (m3) : 2 x 50

Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée Serein r. d.	☒	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	Serein	☒
craie		☐
sables albiens		☐
calcaire kimméridgien inférieur		☒
arène granitique		☐

Terrain de couverture

nature : alluvions sablo-graveleuses
épaisseur : 4 m

Substratum

nature calcaire kimméridgien inférieur
atteint : oui ☒
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

3,93 m le 04/08/83

Température de l'eau et date de la mesure

12° C le 04/08/83

Essai de débit

réalisé : oui ☒ débit étiage 1972 de l'ordre de 10 m³/h
non ☐ 24/07/34 - pompage 15 m³/h - durée 5h1/2 - rabattement 1,8 m
valeur de la transmissivité : m²/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

Contaminations bactériennes sporadiques généralement peu importantes

ANNEXE : Coupe géologique ☐
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits maçonné ☒ (corroi d'argile du 0 à 3,8 m)
forage ☐
source captée ☐

Date d'exécution : 1934
de mise en service : 1937

Profondeur : 7,16 m/sol

Diamètre en tête : 1,60 m ext. 1,20 int.
en fond : 1,60 m ext. 1,20 int.

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre	2 ☒	☐
Nature	immergées	
Débit (m3/h)	20	
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☒
non ☐

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) : 15
Volume d'exhaure en ~~XXXX~~ 1982 : 13650 m3
Débit maximal d'exhaure en ~~XXXXX~~ :
minimal période :

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
non ☒

Station de traitement de l'eau

<u>Stérilisation</u> ☒	<u>Floculation et filtration</u> ☐
Chlore gazeux ☐	chlorure ferrique ☐
eau de javel ☒	carbonate ☐
autres ☐	filtre à sable ☐
point d'injection : déversement	autres ☐
manuel eau javel dans le puits	

ANNEXE : Coupe technique ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

- cloture du périmètre à réparer = poteaux ciment détruits
- nécessité de réhausser d'une vingtaine de centimètres au dessus du sol la fermeture de la chambre de vannes située à proximité du puits

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

- jardins et cultures dans la vallée, Bois sur les versants de coteaux
- habitation à environ 80 m à l'Est
- hangars à environ 80 m au Sud
- abri de jardin à environ 200 m au Nord
- décharge municipale à environ 200 m au NE
- route goudronnée à une trentaine de mètres à l'Est et au Nord
- matériel agricole entreposé entre le périmètre immédiat et la route,

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

- cultures, prairies, bois
- Serein à 400 m au SW
- ligne HT à 0,9 km au Nord

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée
 Plan parcellaire au 1/2500
 Plan de situation au 1/25 000

☐
☒
☒

GEOLOGIE

Les formations géologiques rencontrées dans le secteur de Chichée sont :

- des alluvions modernes du Serein, de nature sablo-graveleuses, épaisses de quelques mètres
- de puissantes formations calcaires d'âge portlandien (calcaires du Barrois)
- une alternance de bancs de calcaires et marnes d'âge kimméridgien inférieur et moyen
- une puissante formation de calcaires d'âges kimméridgien inférieur (calcaires à Astartes et calcaires de Tonnerre) et oxfordien supérieur (calcaires de Commissey et de Bazanne).

Les bancs montrent un léger pendage en direction du NW.

La région est affectée par une tectonique cassante d'orientation majeures SW-NE et NNW-SSE à NNE-SSW.

Dans les calcaires, les circulations d'eaux souterraines se font suivant des réseaux karstiques en liaison avec la tectonique cassante. L'eau captée par le puits communal proviendrait pour environ 2/3 du débit de la nappe alluviale du Serein et pour le reste, de circulations diaclasiennes arrivant du NE.

PERIMETRES DE PROTECTION

Périmètre de protection immédiate (cf. carte II₁)

Il sera constitué par le périmètre actuellement clôturé.

Cette clôture devra être remise en état.

Afin d'éviter une pollution du captage par des eaux superficielles, il conviendra de rehausser d'au moins 0,2 m au dessus du sol le système de fermeture de la chambre de vannes située à proximité du puits. A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation du captage.

Périmètre de protection rapprochée (cf. cartes II₁ à II₄)

Il s'étendra entre 150 et 300 m autour du captage.

Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau n°6).

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

Sur le plan de l'assainissement, les habitations situées à l'intérieur de ce périmètre devront être équipées en conformité avec le règlement sanitaire départemental.

Les fossés des chemins et routes seront maintenus en bon état d'écoulement sur toute la traversée du périmètre.

Périmètre de protection éloignée (cf. carte I)

Il est défini par le bassin d'alimentation présumé du captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau n° 6).

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du puits de près le pont pour l'alimentation en eau potable publique de Chichée.

à Dijon, le 12 Août 1983

G. BILLARD



PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	X	(A = interdites B = réglementées)		(ni interdites ni réglementées)		Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
						activités existantes	activités futures	activités existantes	activités futures
		A	B	A	B	A	B	B	B
1 - Le forage de puits							X		X
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales				X					X
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières				X					X
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)				X					X
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes					X				X
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux				X					X
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées				X					X
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux				X					X
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature				X					X
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau				X					X
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges				X					X
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges				X					X
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail				X					X
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures				X					X
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols				toléré					+
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures				toléré					+
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres				X					X
18 - Le pacage des animaux				toléré					+
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail				X					X
20 - Le défrichement				X					X
21 - La création d'étangs				X					X
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes				X					X
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation					X				X

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

NB : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

G. BILLARD

DATE : 12 Aout 1983

Le géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de l'Yonne

DOSSIER N° : 403-3X-0019 - puits communal

COMMUNE D'IMPLANTATION : CHICHEE

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

Périmètre de protection immédiate

Section B - parcelle n° 129

Périmètre de protection rapprochée

Section B - parcelles n° 120 - 121 - 123 à 128 - 130 à 138

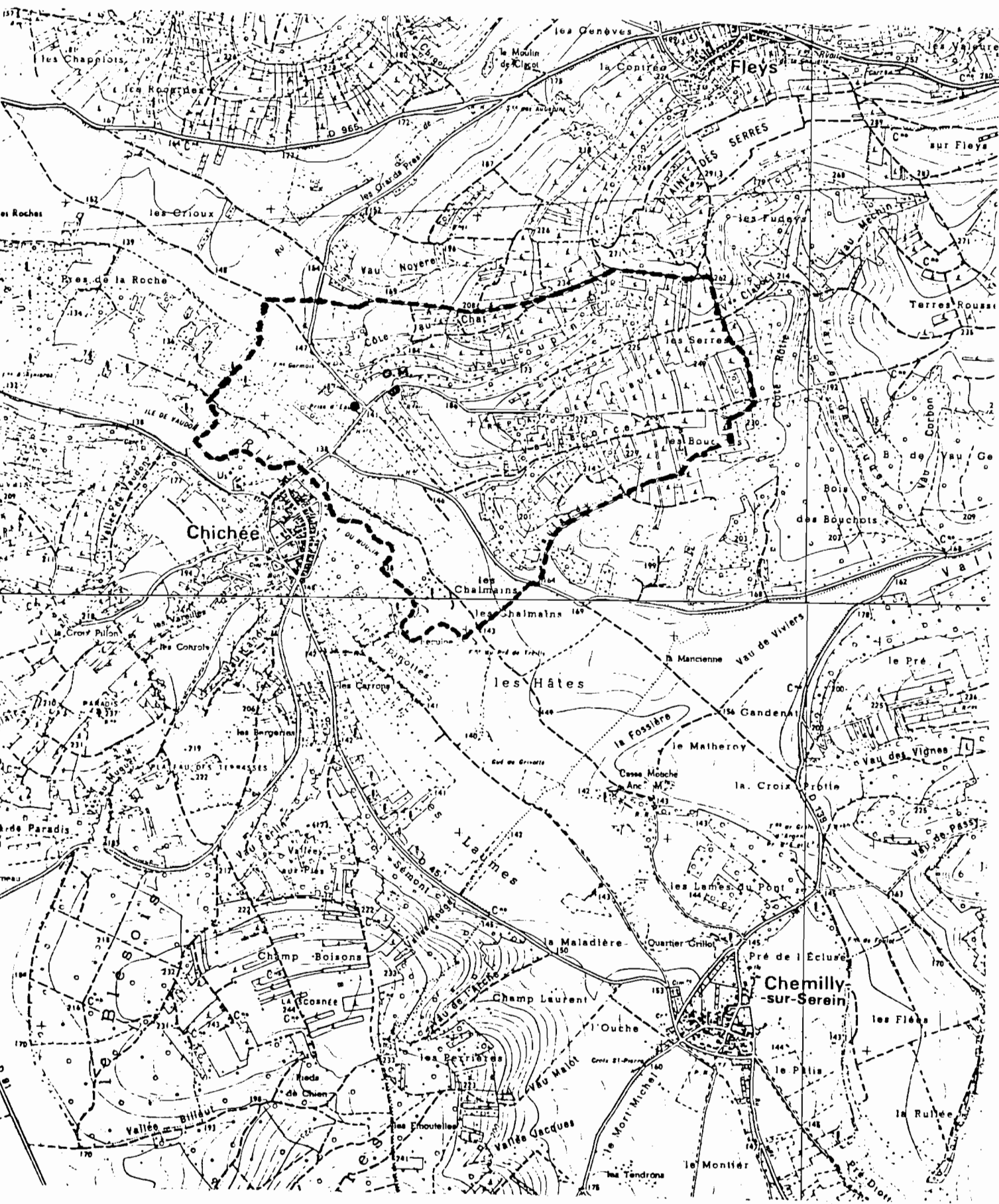
Section C1 - parcelles n° 96 à 104 - 336 à 339

Section C3 - parcelles n° 917 à 928 - 1544

Section D - parcelles n° 1 à 6 - 28 à 30 - 322 - 323

CARTE DE SITUATION

ECHELLE 1/25000



--- Périmètre de protection éloignée

o.m. dépôt d'ordures ménagères

